

Commune de Franois

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019
--

Le sept janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Franois en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, PRALON Marine, MILOUDI Sonia, BORRINI Catherine, RENAULT Béatrice

Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, COUDRY Sébastien,

Absents excusés :

Monsieur MEYER Nicolas (donne pouvoir à Madame Françoise GILLET)
Madame LECLERC Bénédicte (donne pouvoir à Monsieur Emile BOURGEOIS)
Monsieur GUYOT Pascal (donne pouvoir à Madame Geneviève SIMON-BOUVRET)
Monsieur CLEMENT Boris (donne pouvoir à Madame Béatrice RENAULT)
Monsieur SOUDY Aymeric (donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BAULIEU)

Absents:

Madame GOODWIN HILLIER Françoise

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 5
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Martine DELESSARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 2 janvier 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018
- 3) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal exceptionnel du 27 décembre 2018
- 4) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 5) Validation des transferts de charges 2018
- 6) Amortissement de l'attribution de compensation
- 7) Convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la commune de Franois et la CAGB
- 8) Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents des intercommunalités

Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

Monsieur le Maire présente ses vœux aux membres du conseil municipal.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2019/001

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine DELESSARD comme secrétaire de séance, celle-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

Délibération du Conseil Municipal 2019/002

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur séance en date du 3 décembre 2018.

3/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 27 DECEMBRE 2018

Délibération du Conseil Municipal 2019/003

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal exceptionnel en date du 27 décembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 27 décembre 2018.

4/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- ELABOR

Traitement des informations détenues aux archives départementales: 600,00 € T.T.C.

- COMTOISE DE PEINTURE

Réfection de l'appartement du presbytère: 5 572,94 € T.T.C. + Option 952,05 T.T.C.

- CD'ELEC

Réfection électrique de l'appartement du presbytère: 1 294,98 € T.T.C.

- BIZE

Travaux de sanitaires dans l'appartement du presbytère: 5 674,90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

5/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

Délibération du Conseil Municipal 2019/005

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

6/ AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Délibération du Conseil Municipal 2019/006

Par délibération du 5 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 année (possibilité d'opter pour une année suite à accord de la DDFiP) pour l'attribution de compensation d'investissement 2046.

Le Conseil municipal est appelé à valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7/ CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE FRANOIS ET LA CAGB

Délibération du Conseil Municipal 2019/007

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1er janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de

l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé. Le niveau de service choisi par la Commune au 1er janvier 2019 est : (à compléter dans la convention également)

BASIQUE (25€/point lumineux)

REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation ».
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon

8/ SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Délibération du Conseil Municipal 2019/008

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Franois est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Franois de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions (Mme RENAULT, M. CLEMENT) des membres présents et représentés, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

QUESTIONS DIVERSES :

- Trésorerie au 3 décembre 2018 : 646 512,07€
- Monsieur BAULIEU informe que l'attribution des lots de bois dans le cadre de l'affouage a été faite
- Monsieur PREIONI informe que les dates des 15 et 22 janvier ont été proposées par les directrices des écoles maternelles et élémentaires pour la tenue d'un conseil d'école exceptionnel dont l'ordre du jour serait un vote sur les rythmes scolaires.
Madame PRALON intervient et indique qu'un vote est en cours pour recueillir l'avis des parents sur ce sujet
- Monsieur PREIONI fait part aux conseillers des félicitations qu'il a reçues concernant les colis de Noël.

Liste des délibérations du 7 janvier 2019

N° 2019/001 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2019/002: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018

N° 2019/003 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal exceptionnel du 27 décembre 2018

N° 2019/004 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° 2019/005: Validation des transferts de charges 2018

N° 2019/006 : Amortissement de l'attribution de compensation

N° 2019/007 : Convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la commune de Franois et la CAGB

N° 2019/008: Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents des intercommunalités

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019**

PREIONI Claude	
BOURGEOIS Emile	
GILLET Françoise	
BAULIEU Jean-Louis	
DELESSARD Martine	
SIMON BOUVRET Geneviève	
MOUTON Patrice	
MEYER Nicolas	Excusé
LECLERC Bénédicte	
GUYOT Pascal	Absent
DUBOIS Cécile	
BORRINI Catherine	
COUDRY Sébastien	
PRALON Marine	A donné pouvoir à E BOURGEOIS
MILOUDI Sonia	
GOODWIN HILLIER Françoise	Absente
CLEMENT Boris	
RENAULT Béatrice	
SOUDY Aymeric	

